



# Règlement intérieur

Camping du Val de Saône\*\*\* – 2020

---

## Camping du Val de Saône\*\*\*

Le port - 01140 Thoissey

04 74 06 69 78

contact@camping-valdesaone.fr

[www.camping-valdesaone.fr](http://www.camping-valdesaone.fr)

## 1. Règlements

Le camping du Val de Saône-Thoissey est une propriété privée. Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain, il faut y avoir été autorisé par les gestionnaires ou leur représentant.

Les gestionnaires ont pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. **Le fait de séjourner sur le terrain de camping du Val de Saône implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.** Nul ne peut y élire domicile. Toute infraction à ce règlement, pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas de faute grave, les gestionnaires peuvent avoir recours aux forces de l'ordre.

## 2. Formalités d'inscription

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le site du camping du Val de Saône-Thoissey doit au préalable présenter au bureau d'accueil une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la Police. Les mineurs non accompagnés par leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

## 3. Bureau d'accueil

La réception est ouverte tous les jours aux horaires suivants :

- **En basse saison** : 9h – 12h / 16h – 19h
- **En haute saison** : 9h – 12h / 16h – 20h

**En cas d'urgence** entre 12h et 16h et après la fermeture de la réception en soirée, la direction est joignable au 06 51 26 25 41.

Les campeurs arrivant en dehors des heures d'ouverture de la réception trouveront affichées les démarches utiles.

On trouvera à la réception tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations de loisirs, les richesses touristiques des environs et les adresses qui peuvent s'avérer utiles.

## 4. Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, et après en avoir informé les gestionnaires ou leur représentant. Ceux-ci sont tenus à une redevance de séjour. Leurs véhicules doivent rester au parking extérieur. Présentation obligatoire à la réception.

## 5. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par les gestionnaires ou leur représentant.

## 6. Redevances et Modalités d'arrivée et de départ

Les tarifs sont affichés à la réception.

Arrivée à partir de 16h : Les clients doivent s'acquitter du montant de leur séjour et de la taxe de séjour lors de leurs arrivées. Pour toute prolongation, ils sont invités à prévenir la réception la veille et régler leur supplément.

– **Emplacements nus** : Arrivée à partir de 16h – Départ avant 12h

– **Hébergement** : Arrivée à partir de 16h – Départ entre 9h et 11h

Les campeurs arrivant en dehors de la réception trouveront affichées les démarches utiles.

Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de la réception devront prévenir les gestionnaires ou leur représentant, celui-ci ne pouvant en tout état de cause pas avoir lieu avant 7 heures.

## 7. Taxes de séjour

Conformément à la loi mise en vigueur au 1er janvier 2018, par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, une taxe de séjour est désormais imputée pour chaque établissement de tourisme.

Cette taxe ayant pour montant 0,44€ par personne de plus de 18 ans et par nuit est redevable à l'établissement qui se charge de collecter la taxe et la reverse via la procédure mise en place. Cette taxe est redevable pour l'ensemble des campeurs, la taxe est applicable à toutes personnes séjournant dans l'établissement et n'ayant pas de contrat de travail avec celui-ci. Les touristes de passage ainsi que les résidents sont assujetties à cette taxe. Les dits « résidents » auront la responsabilité de **transmettre à la gérance du camping le nombre de nuitée par adulte et par mois** avant chaque dernier jour du mois afin de pouvoir gérer la télé déclaration. Il est précisé qu' en cas de contrôle par l'administration, les saisonniers ne déclarant pas leurs nuitées prennent la responsabilité envers l'administration, en aucun cas le gérant de l'établissement ne pourra être tenu responsable. La documentation est disponible à l'accueil pour consultation.

## 8. Barbecues

Les barbecues individuels sont tolérés, dans la mesure où les conditions climatiques le permettent et où toutes les mesures de sécurités ont été prises. **Il est formellement interdit d'installer un barbecue sous les arbres.** Les cendres doivent être jetées à l'endroit prévu à cet effet.

## 9. Nuisances

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

**Le silence doit être total entre 22h et 7 heures.**

## 10. Animaux

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. **Les chiens** sont tolérés **tenus en laisse**, sur présentation de leur carnet de vaccination qui devra être tenu à jour (photocopie à fournir). Les animaux dangereux dont les chiens de classe 1 et 2 sont interdits. Les dommages et nuisances causés par les animaux domestiques sont à l'entière charge de leurs propriétaires. **L'accès des sanitaires et de la piscine municipale leur est strictement interdit.**

## 11. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse de **10km/h maximum**. La circulation est interdite entre 22h et 7h. Les barrières automatiques sont bloquées.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Il ne sera toléré deux véhicules par emplacement **et obligatoirement stationné sur l'emplacement loué ou sur le parking extérieur et non pas sur l'emplacement non occupé se trouvant à proximité.**

Au sein du camping les enfants doivent pouvoir jouer, courir, circuler en vélo **en toute sécurité.**

Nous demandons à tous d'avoir du bon sens pour le respect des règles de vie.

## 12. Tenue et aspect des installations

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect du camp et au bien-être d'autrui.

Les campeurs et les résidents devront maintenir leur installation en parfait état d'hygiène, d'ordre et de propreté et entretenir leur emplacement. Ainsi les eaux usées, les ordures ménagères, les déchets de toute nature seront vidés ou déposés dans les installations prévues à cet effet.

**Les encombrants sont à évacuer directement à la déchetterie de votre commune.** Une carte d'accès est disponible à l'accueil pour nos campeurs résidents moyennant une caution de 15€, elle doit être rendue dans la journée (accès à la déchetterie de St Etienne sur Chalaronne 01).

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, doivent être déposés dans les poubelles. Les verres, plastiques et cartons papiers sont récupérés dans des containers prévus à cet usage.

De même le lavage du linge s'effectuera strictement dans les endroits réservés.

L'étendage du linge sera toléré à la condition qu'il soit discret, ne gêne pas les voisins et seulement sur des étendoirs non-permanents. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. C'est dans l'intérêt de tous que les plantations et décorations florales soient respectées.

Aussi, planter des clous dans les arbres, couper des branches est interdit. Enfin, délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, creuser le sol, dégrader la végétation, les clôtures, ou les installations du camp est strictement interdit. La remise en état des infrastructures et embellissements du dégrader la végétation, les clôtures, ou les installations du camp est strictement interdit. La remise en état des infrastructures et embellissements du camp seront à la charge de l'auteur. Par ailleurs, en fin de séjour, l'emplacement devra être remis en état.

**Le lavage des voitures, bateaux, ou tous matériels est strictement interdit dans l'enceinte du camping.**

## 13. Sécurité

### Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés sous une tente, près d'un véhicule ou sous l'effet du vent. En cas d'incendie, aviser immédiatement les gestionnaires. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve à la réception.

### Vol

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. A cet effet, ne laissez pas de biens de valeur dans vos installations, ni de façon ostentatoire à la vue de tous. Signalez aux gestionnaires, et ce sans délai, la présence sur le camping de toute personne suspecte. Tous bien doit être assuré par leur propriétaire. Les gestionnaires ne sont pas responsables des vols ou dégradations des matériels détruits.

### Assurance

Les gestionnaires ne sont responsables que des objets déposés à l'accueil et ont une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur doit être assuré pour sa responsabilité civile et celle de son matériel. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler aux gestionnaires la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La terrasse du Glacier-Snack ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## 14. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Les gestionnaires ne sont pas responsables de ce matériel ni de l'absence du propriétaire. Cette prestation peut être payante.

## **15. Les gestionnaires**

Ils sont responsables de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Ils ont le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement intérieur, et, si nécessaire d'expulser les perturbateurs. Les gestionnaires sont responsables de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Vous les trouverez à votre disposition pour vous aider à passer de bonnes vacances.

## **16. Réclamations**

Seules les réclamations datées et signées retiendront notre attention. Rapportez les faits, objet de votre réclamation, aussi précisément que possible et le plus rapidement possible et dans un délai de 15 jours maximum par courrier avec A.R. suivant la fin de votre séjour.

## **17. Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un campeur perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, les gestionnaires pourront oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par les gestionnaires de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, les gestionnaires pourront faire appel aux forces de l'ordre.

## **18. Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.